

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 septembre 2020

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, MM. REDOTTE,
NIEZEN, LAPAGLIA, Mmes LELEUX, BROHEE et FACQ, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET: *Octroi d'une prime 25€ à l'achat d'un vélo et de 125€ à l'achat d'un vélo à Assistance Electrique pour la promotion des modes doux – Approbation.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Vu le protocole de Kyoto entré en vigueur le 16 février 2005 et visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la décision n°406/2009/CE du 23 avril 2009 du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté de réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et par rapport aux niveaux de 1990;

Vu notamment l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'encourager toutes les initiatives communales qui ont pour but de prendre soin de la nature, de la santé des citoyens et de désengorger les artères urbaines ;

Attendu que le Conseil communal peut, en fonction de la santé financière de la commune, octroyer des aides financières aux ménages ;

Attendu qu'il y a une volonté du Conseil communal d'améliorer la mobilité en facilitant l'utilisation de modes de transports doux ;

Vu la demande d'avis demandée à Mr Hubert POIRET, Receveur régional, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif de celui-ci rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant le souhait de la Commune d'encourager l'usage du vélo pour les retombées environnementales et de mobilité durable que cela engendre ;

Considérant qu'il convient de soutenir les programmes visant à réduire les consommations d'énergie ainsi que les changements modaux dans le secteur de la mobilité;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : Octroi d'une prime 25€ à l'achat d'un vélo et de 125€ à l'achat d'un vélo à Assistance Electrique pour la promotion des modes doux :

Article 1 : Définitions

1. **Par « vélo »**, le présent règlement entend un cycle à deux roues. Selon le code de la route, le terme « cycle » désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur. L'adjonction d'un moteur électrique d'appoint ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle (art.2.15.1.).
2. **Par « Vélo à Assistance électrique » (vélo VAE)**, le présent règlement entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, "un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Article 2 : Chaque année de 2021 à 2024, une prime de 25€ est octroyée pour un maximum de 25 vélos et une prime de 125€ est octroyée pour un maximum de 75 vélos VAE. La prime est accordée dans l'ordre d'introduction des demandes.

Article 3 : Dans la limite des crédits approuvés et disponibles, il est octroyé une prime communale à l'acquisition d'un vélo, d'un vélo VAE dans le respect du règlement appelé « **RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME A LA PROMOTION DES MODES DOUX** ».